



**Conseil Économique
et Social**

Distr.
LIMITÉE

E/CN.4/1999/L.10
29 avril 1999

FRANÇAIS
Original : ANGLAIS

COMMISSION DES DROITS DE L'HOMME
Cinquante-cinquième session
Point 21 b) de l'ordre du jour

RAPPORT DE LA COMMISSION AU CONSEIL ÉCONOMIQUE ET SOCIAL
SUR LES TRAVAUX DE SA CINQUANTE-CINQUIÈME SESSION

PROJET DE RAPPORT DE LA COMMISSION

Rapporteur : M. Raouf CHATTY

TABLE DES MATIÈRES *

Chapitre

- XVIII. FONCTIONNEMENT EFFICACE DES MÉCANISMES DE PROTECTION DES DROITS DE L'HOMME :
- a) ORGANES CONVENTIONNELS, b) INSTITUTIONS NATIONALES ET ARRANGEMENTS RÉGIONAUX; c) ADAPTATION ET RENFORCEMENT DU MÉCANISME DES NATIONS UNIES EN FAVEUR DES DROITS DE L'HOMME

*/ Le document E/CN.4/1999/L.10 et ses additifs contiennent les chapitres du rapport relatifs à l'organisation de la session et aux divers points de l'ordre du jour. Les résolutions et décisions adoptées par la Commission, ainsi que les projets de résolution et de décision appelant une décision du Conseil économique et social et les autres questions intéressant le Conseil, figurent dans le document E/CN.4/1999/L.11 et ses additifs.

XVIII. FONCTIONNEMENT EFFICACE DES MÉCANISMES DE PROTECTION DES DROITS DE L'HOMME : a) ORGANES CONVENTIONNELS; b) INSTITUTIONS NATIONALES ET ARRANGEMENTS RÉGIONAUX; c) ADAPTATION ET RENFORCEMENT DU MÉCANISME DES NATIONS UNIES EN FAVEUR DES DROITS DE L'HOMME

1. La Commission a examiné le point 18 de son ordre du jour à ses 46ème à 48ème séances, les 21 et 22 avril, et à sa 58ème séance, le 28 avril 1999 1/.

2. L'annexe VI du présent rapport contient la liste des documents publiés au titre du point 18 de l'ordre du jour. L'annexe V du présent rapport contient la liste de toutes les résolutions et décisions adoptées par la Commission et des déclarations du Président, par point de l'ordre du jour.

Institutions nationales

3. A sa 47ème séance, le 21 avril 1999, la Commission a entendu des déclarations faites par les représentants des institutions nationales suivantes : Forum des institutions nationales des droits de l'homme pour la région de l'Asie et du Pacifique, Commission canadienne des droits de la personne, Comisión nacional de Derechos Humanos de Mexico, Commission nationale consultative des droits de l'homme - France, Commission nationale des droits de l'homme du Togo, Commission supérieure des droits de l'homme et des libertés fondamentales de Tunisie, Conseil consultatif des droits de l'homme du Royaume du Maroc, Danish Center for Human Rights, Defensor del Pueblo de Colombia, Federación Iberoamericana de Ombudsman, Human Rights and Equal Opportunity Commission of Australia, Human Rights Commission in New Zealand, Commission indonésienne des droits de l'homme, International Ombudsman Institute, Commission nationale des droits de l'homme et des libertés du Cameroun, National Human Rights Commission of India, National Human Rights of Nigeria, Northern Ireland Human Rights Commission, Observatoire national des droits de l'homme - Algérie, Philippine Commission on Human Rights, Procuraduría para la Defensa de los Derechos humanos de El Salvador, South African Human Rights Commission, Uganda Human Rights Commission.

4. Au cours du débat général sur le point 18 de l'ordre du jour, des déclarations ont été faites par les représentants de pays membres de la Commission, des observateurs et des organisations non gouvernementales. Une liste détaillée des orateurs figure à l'annexe III.

Coopération régionale pour la promotion et la protection des droits de l'homme dans la région de l'Asie et du Pacifique

5. À la 58ème séance, le 28 avril 1999, le représentant de l'Inde a présenté le projet de résolution E/CN.4/1999/L.75, qui avait pour auteurs les pays suivants : Afghanistan, Australie, Bangladesh, Bhoutan, Chine, Chypre, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Japon, Malaisie, Népal, Nouvelle-Zélande, Philippines, République de Corée, Sri Lanka et Thaïlande.

6. Le représentant de l'Inde a révisé oralement les paragraphes 3, 5 et 6 du dispositif du projet de résolution.

7. Le projet de résolution, tel que révisé oralement, a été adopté sans vote. Le texte de la résolution adoptée figure à la section A du chapitre II (décision 1999/69).

Composition du personnel du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme

8. À la 58ème séance, le 28 avril 1999, le représentant de Cuba a présenté le projet de résolution E/CN.4/1999/L.78, qui avait pour auteurs les pays suivants : Afghanistan, Algérie, Angola, Arabie saoudite, Bangladesh, Botswana, Burundi, Cap-Vert, Chine, Colombie, Congo, Cuba, Egypte, El Salvador, Équateur, Érythrée, Éthiopie, Gabon, Guatemala, Guinée équatoriale, Haïti, Honduras, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Jamahiriya arabe libyenne, Liban, Madagascar, Mauritanie, Mexique, Mozambique, Myanmar, Nigéria, Ouganda, Pakistan, Pérou, Philippines, République arabe syrienne, République démocratique du Congo, République démocratique populaire de Corée, République dominicaine, Sénégal, Soudan, Sri Lanka, Togo, Viet Nam, Yémen, Zambie et Zimbabwe. Le Ghana, la Malaisie et la Turquie se sont joints ultérieurement aux auteurs.

9. Les représentants du Canada, du Chili, des États-Unis d'Amérique et de la France ont fait des déclarations pour expliquer leur vote avant le vote.

10. Le représentant de l'Allemagne (au nom de l'Union européenne) a demandé un vote. À la demande du représentant de Cuba, il a été procédé au vote par appel nominal sur le projet de résolution, qui a été adopté par 34 voix contre 16, avec trois abstentions. Les voix se sont réparties comme suit :

Ont voté pour : Argentine, Bangladesh, Bhoutan, Botswana, Cap-Vert, Chine, Colombie, Congo, Cuba, El Salvador, Equateur, Guatemala, Inde, Indonésie, Madagascar, Maurice, Maroc, Mexique, Mozambique, Népal, Niger, Pakistan,

Pérou, Philippines, Qatar, République de Corée, République démocratique du Congo, Rwanda, Sénégal, Soudan, Sri Lanka, Tunisie, Uruguay, Venezuela.

Ont voté contre : Allemagne, Autriche, Canada, Chili, États-Unis d'Amérique, France, Irlande, Italie, Japon, Lettonie, Luxembourg, Norvège, Pologne, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord.

Se sont abstenus : Afrique du Sud, Fédération de Russie, Libéria.

11. Le texte de la résolution adoptée figure à la section A du chapitre II (résolution 1999/70).

Arrangements régionaux pour la promotion et la protection des droits de l'homme

12. À la 59^{ème} séance, le 28 avril 1999, l'observateur de la Belgique a présenté le projet de résolution E/CN.4/1999/L.82, qui avait pour auteurs les pays suivants : Afrique du Sud, Allemagne, Argentine, Australie, Autriche, Belgique, Botswana, Brésil, Bulgarie, Canada, Cap-Vert, El Salvador, Espagne, France, Grèce, Honduras, Hongrie, Irlande, Italie, Japon, Lituanie, Madagascar, Malte, Norvège, Nouvelle-Zélande, Philippines, Portugal, République dominicaine, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Sénégal, Ukraine, Uruguay et Venezuela. Le Bélarus, le Cameroun, la Croatie, l'Équateur, le Guatemala, le Maroc, Maurice, la République de Corée, la République de Moldova et le Togo se sont joints ultérieurement aux auteurs.

13. Le projet de résolution a été adopté sans vote. Le texte de la résolution adoptée figure à la section A du chapitre II (résolution 1999/71).

Les droits de l'homme et les procédures thématiques

14. À la 59^{ème} séance, le 28 avril 1999, le représentant de la République tchèque a présenté le projet de décision E/CN.4/1999/L.83, dont la République tchèque était l'auteur.

15. Le représentant de Cuba a fait une déclaration au sujet du projet de décision.

16. Le projet de décision a été adopté sans vote. Le texte de la décision adoptée figure à la section B du chapitre II (décision 1999/110).

Institutions nationales pour la promotion et la protection des droits de l'homme

17. À la 59ème séance, le 28 avril 1999, l'observateur de l'Australie a présenté le projet de résolution E/CN.4/1999/L.87, qui avait pour auteurs les pays suivants : Afrique du Sud, Argentine, Australie, Autriche, Cameroun, Canada, Cap-Vert, Chypre, Croatie, Danemark, El Salvador, Espagne, États-Unis d'Amérique, Éthiopie, Ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, France, Géorgie, Indonésie, Irlande, Italie, Lettonie, Luxembourg, Madagascar, Malaisie, Mexique, Norvège, Nouvelle-Zélande, Pérou, Philippines, Portugal, République de Corée, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Slovaquie, Sri Lanka, Suède, Thaïlande, Togo et Tunisie. L'Allemagne, l'Angola, le Bangladesh, le Bélarus, le Costa Rica, la Croatie, Israël, le Maroc, le Sénégal, l'Ukraine et le Venezuela se sont joints ultérieurement aux auteurs.

18. Le projet de résolution a été adopté sans vote. Le texte de la résolution adoptée figure à la section A du chapitre II (résolution 1999/72).
